

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AVIT DE TARDES**

DELIBERATION N° 2021/48 DU 05 NOVEMBRE 2021

Portant sur la création d'un emploi permanent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Présents : 09
- Représentés : 0
- Votants : 09
- Exprimés : 09
- Pour : 09
- Contre : 0

Le Conseil Municipal de Saint Avit de Tardes s'est réuni le 05 novembre 2021 à 20 heures 00, dans le lieu habituel de ses séances, selon convocation du 296/10/2021 sous la présidence de : LEGROS Pierrette, Maire.

Présents : BLANCHON Pascaline, CHABREDIER Sylvie, FOURNET Alain, GIRAUD David, LAFORGE Valérie, LAMY Roland, LEGROS Gilles, VILLETTE Suzanne.

A été désigné secrétaire : GIRAUD David

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3-3° ;
Considérant que la commune compte moins de 1000 / 15000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;
Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

-Décide la création, à compter du 01/01/2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent chargé de la restauration scolaire, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.

Cet agent pourra effectuer des heures complémentaires, ne pouvant excéder les 35 heures hebdomadaires, qui seront rémunérées sur la même base que le salaire habituel.

-Compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi sera pourvu par un agent recruté par contrat à durée indéterminée.

-La rémunération sera déterminée par l'autorité territoriale en prenant compte, des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

-Madame le Maire est chargée de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion et du recrutement de l'agent, et est habilitée à signer le contrat.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Madame Le Maire:

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les : jour, mois, an que dessus.

Pour copie conforme

LE MAIRE, Pierrette LEGROS

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le :10/11/2021

Et Affichage du :15/11/2021